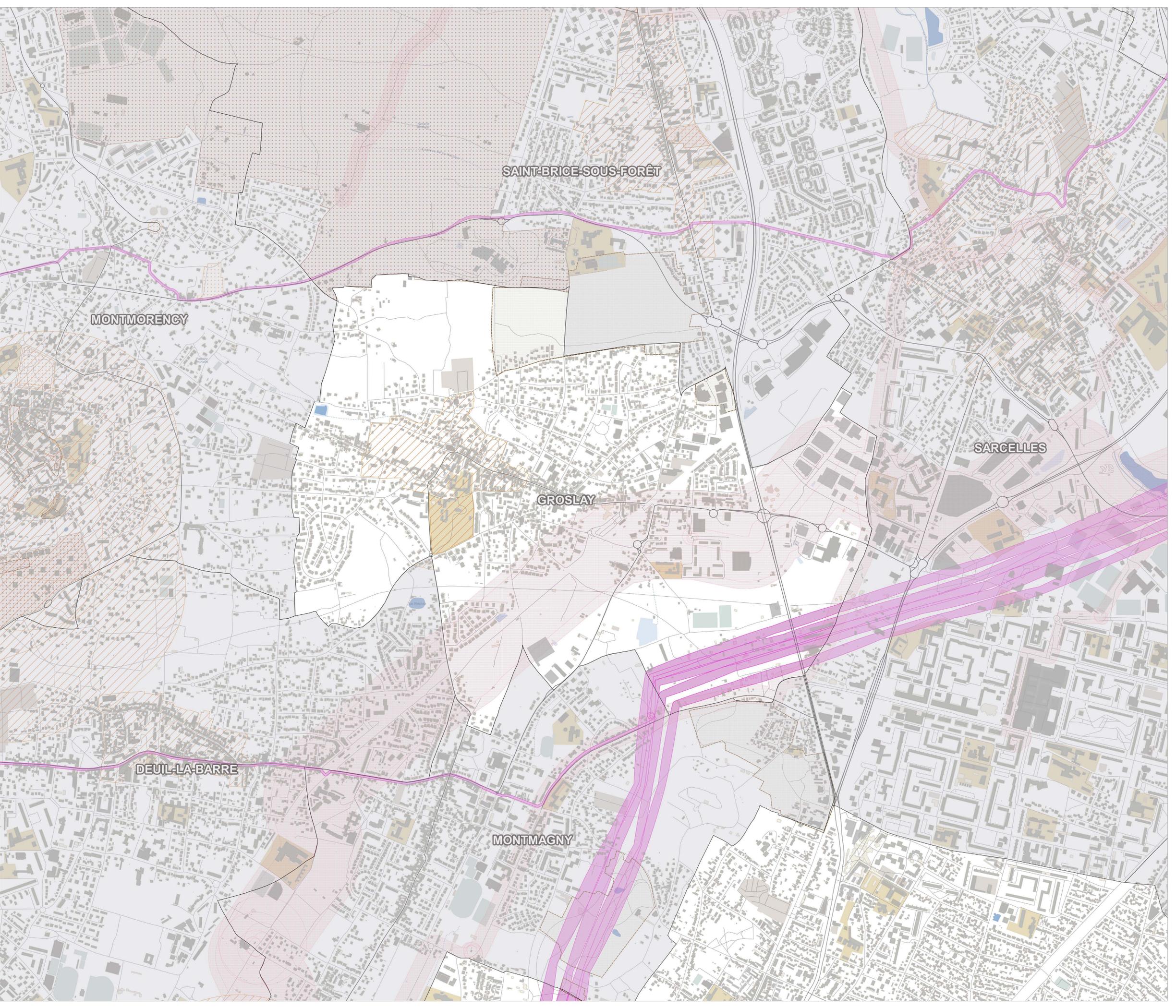


- AC1 - Mesures de classement, d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- Périmètre de protection
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Site inscrit
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles et de risques miniers
- mouvement de terrain
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- Gaz
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- Périmètre de protection



- INFRASTRUCTURE ROUTIERE**
- Autoroute
 - Nationale
 - Départementale
 - Autre
- FOND DE CARTE**
- ▭ Ligne communale
 - ▭ Parc aérodrôme
 - ▭ Bâtiment
 - ▭ Hydrographie



Carte interactive des servitudes d'utilité publique du Val-d'Oise

A51 - Périmètre de protection des points de prélèvement d'eaux destinés à collectivité humaine
 Des restrictions de diffusion sont applicables aux points de captage, ainsi qu'aux périmètres de protection immédiats, ces informations ne sont pas présentes sur cette carte.

PT1/PT2 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
 Des restrictions de diffusion sont applicables à toutes ces servitudes, elles ne sont donc pas représentées sur cette carte.

AR6 - Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires
 Cette catégorie de servitude fait l'objet des restrictions de diffusion générales, elles ne sont pas représentées sur cette carte.

T4T5 - Servitude aérodrôme de halotage
 La servitude aérodrôme de halotage se situe de la servitude de dégagement T5. L'assiette de la servitude T4 est identique à celle de la T5. Code de l'aéronautique, articles L. 211-1 et R. 243-2.

T7 - Servitude aérodrôme à l'extérieur des zones de dégagement
 Servitudes aérodrômiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle impacte l'ensemble du territoire national (art. R.244-2 du code de l'aéronautique, articles L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38-13 et R. 422-8).

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
 Pour des raisons de lisibilité, les tracés précis ne figurent plus sur le plan, ils sont représentés par la servitude I1. La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs articles d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi que pour les travaux de maintenance des ouvrages de transport (sauf travaux de maintenance courante), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Édition graphique issue d'un plan de détail informatif - elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

EL7 / JS1 / PT3 / T1 / T5 / T8 : Ces servitudes sont en cours de validation, elles ne sont pas présentes sur la carte.

Commune de Groslay en 1 seul plan

Sources : IGN-BD TOPOR version 3 (décembre 2022) ; OIGN-Géoportel ; DREATER2019 ; Géoportel de l'urbanismeDCIN ; Atlas des patrimoines ; ANRS2023 ; DDT76 (Mét_rup2023_06) ; DDT76/urbanisme

Auteur : 23 août 2023
 Date de décision : 23 août 2023
 Date de validité : 23 août 2023

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE GROSLAY**

